

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

13075256

07 MAI 2013

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0401.505.467

Dénomination

(en entier) : **TRANSVIA**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1060 Bruxelles, Chaussée de Forest, 42/515

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - TRANSFERT DE SIEGE
SOCIAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES - POUVOIRS**

D'un acte reçu par Maître Louis le Maire, Notaire à Verlaine, en date du 16 avril 2013, enregistré à Hannut, le 23 avril 2013, volume 512, folio 100, case 14, il résulte que l'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes :

I. A compter de ce jour, le siège social est transféré à l'adresse suivante : rue de l'Industrie, 3 à 4530 Villers-le-Bouillet.

II. A compter de ce jour, le nom de Monsieur Giannino ZANDONELLA ne figurera plus dans les statuts comme gérant statutaire, ce dernier étant décédé.

En conséquence, la société a désormais deux gérants non statutaires, à savoir Monsieur Philippe DUMONT, nommé à cette fonction pour une durée non limitée aux termes de l'assemblée générale du 26 décembre 1980, dont le procès-verbal a été publié aux annexes au Moniteur belge du 22 janvier 1981 sous le numéro 235-19 et Monsieur Vincent DUMONT, nommé à cette fonction pour une durée non limitée aux termes de l'assemblée générale du 26 juin 1991, dont le procès-verbal a été publié aux annexes au Moniteur belge du 23 juillet suivant, sous le numéro 19910723-073.

III. L'assemblée décide de supprimer à l'article 16 des statuts l'obligation de double signature des gérants pour toute opération de financement, de crédit, d'achat ou commande supérieure à douze mille cinq cents euros.

IV. En conséquence des résolutions qui précèdent, les statuts sont modifiés comme suit :

a) la première phrase de l'article deux des statuts est modifiée comme suit :

« Le siège social est établi à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de l'Industrie, 3. »

b) l'article quinze des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE QUINZE.

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est gérée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, rémunéré(s) ou non.

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associé(s) ou non, rémunéré(s) ou non.

A défaut de dispositions contraires fixées par l'assemblée générale qui le nomme, la durée des fonctions du gérant est illimitée.

En cas de décès, démission ou révocation d'un gérant, il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité absolue des voix. »

c) le dernier alinéa de l'article seize des statuts est modifié comme suit :

« Dans la mesure où il y a pluralité de gérants, ils pourront accomplir seuls tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Tout acte ou intervient un officier public devra être signé par deux gérants, de même toute action en justice que ce soit en demandant ou en défendant devra recevoir l'approbation de deux gérants. »

V. L'assemblée générale décide de confier aux gérants tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent et pour procéder à la mise à jour des statuts.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Louis le Maire,
Notaire à Verlainne

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2013 - Annexes du Moniteur belge